

Conditions Générales de Vente

1-Identification de l'organisme

Nom d'usage : CIFA de l'Yonne (Centre Interprofessionnel de Formation d'Apprentis)

Adresse du siège social : 3 rue Jean Bertin – CS20189 – 89003 Auxerre cedex

Téléphone : 03 86 42 03 55

Email : accueil@cifayonne.com

Site internet : cifayonne.com

SIRET : 303 915 953 00028

Code APE : 85.32Z

Déclaration d'activité : 27890134589

Directeur de l'établissement : Lilian GARCIA

2. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation, d'accompagnement, de validation des acquis et de services pédagogiques proposés par le Centre de Formation d'Apprentis Interprofessionnel (ci-après dénommé « le CIFA de l'Yonne»), que celles-ci soient réalisées pour le compte :

d'apprentis inscrits dans le cadre d'un contrat d'apprentissage,

d'entreprises, de collectivités ou d'administrations,

d'organismes financeurs (OPCO, Pôle emploi, Région, etc.),

ou de particuliers.

Elles s'appliquent à toutes les conventions de formation, contrats d'apprentissage, bons de commande ou devis signés par le Client, sauf dérogation écrite expresse approuvée par le CIFA de l'Yonne.

Le fait de passer commande ou de signer un contrat de formation implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV.

3. Cadre légal et contractuel

Le CIFA de l'Yonne exerce son activité conformément :

aux dispositions des articles L.6211-1 et suivants du Code du travail relatifs à l'apprentissage ;

à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

aux exigences du référentiel national qualité (Qualiopi) ;

et, le cas échéant, aux règles de la commande publique lorsqu'un marché de formation a été attribué.

Chaque prestation donne lieu à l'établissement d'un contrat d'apprentissage ou d'une convention de formation précisant les objectifs, la durée, les moyens pédagogiques, le financement, les modalités de suivi et les obligations des parties.

4. Informations précontractuelles et transparence

Avant toute inscription définitive, le CIFA de l'Yonne communique au bénéficiaire et/ou au financeur :

- le programme détaillé de la formation, les prérequis et objectifs visés ;
- les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ;
- les modalités d'évaluation des acquis ;
- les conditions d'accès pour les personnes en situation de handicap ;
- les tarifs et conditions de prise en charge ;
- les règles de report, d'annulation et de résiliation ;
- ainsi que le règlement intérieur du CIFA de l'Yonne.

5. Inscription, admission et contractualisation

L'inscription à une formation est effective uniquement après :

- la réception du dossier complet de candidature et des pièces administratives requises ;
- la signature du contrat d'apprentissage (entreprise, apprenti, CIFA) ou de la convention de formation ;
- et la validation du financement par l'organisme compétent.

Le CIFA de l'Yonne se réserve le droit de refuser l'inscription d'un candidat ne remplissant pas les conditions d'accès ou dont le dossier est incomplet.

6. Tarification, facturation et modalités de paiement

6.1 Tarification

Les prix des prestations sont fixés en euros conformément au devis transmis.

Les tarifs sont susceptibles d'être révisés régulièrement.

6.2 Financement

Les formations peuvent être financées :

- par un OPCO, dans le cadre de la prise en charge des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- par une entreprise (pour un salarié en formation continue) ;
- par un financeur public (Région, État, etc.) ;
- ou à titre individuel.

Le client reste responsable du paiement des sommes dues quelque soit le mode de financement, même si le financement externe est refusé ou partiellement accordé.

6.3 Modalités de facturation et de paiement

Les factures émises par le CIFA de l'Yonne sont payables selon les modalités convenues dans la convention ou le contrat.

En cas de non-paiement à l'échéance, le CIFA de l'Yonne se réserve le droit de suspendre la formation du bénéficiaire et de réclamer les pénalités légales.

7. Annulation, report et résiliation

7.1 Annulation par le client ou l'apprenti

Toute annulation doit être formulée par écrit.

Plus de 60 jours avant le début de la formation : aucune pénalité.

Entre 30 et 60 jours : facturation de 30 % du montant total.

Moins de 30 jours : facturation de 100 %.

7.2 Annulation par le CFA

Le CIFA de l'Yonne peut reporter ou annuler une session si le nombre de participants est insuffisant, ou pour tout cas de force majeure.

Le Client sera informé par écrit et pourra choisir entre le remboursement ou le report de son inscription.

7.3 Rupture du contrat d'apprentissage

En cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage (article L.6222-18 du Code du travail), le CIFA de l'Yonne arrête la formation à la date de la rupture, sauf convention spécifique de poursuite.

Les heures effectivement dispensées restent dues au prorata temporis.

8. Déroulement des formations et obligations pédagogiques

Le CIFA de l'Yonne s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens humains, techniques et pédagogiques nécessaires à la réalisation des formations ;
- garantir la compétence et la qualification de ses formateurs ;
- assurer un suivi individualisé de l'apprenant ;
- délivrer, à l'issue de la formation, une attestation de compétences ou un diplôme reconnu.

Le bénéficiaire s'engage à suivre avec assiduité les enseignements, à respecter les horaires, les consignes de sécurité et le règlement intérieur.

9. Accessibilité et aménagements pour les publics spécifiques

Le CIFA de l'Yonne s'engage à rendre ses formations accessibles aux personnes en situation de handicap, conformément à la réglementation en vigueur.

Un référent handicap est désigné pour accompagner les démarches d'adaptation et d'aménagements pédagogiques.

10. Propriété intellectuelle

Les supports pédagogiques, méthodes, outils informatiques et contenus mis à disposition des participants sont protégés par le Code de la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion ou réutilisation sans autorisation écrite est strictement interdite.

11. Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de nature commerciale, technique ou financière échangées dans le cadre de la formation.

Cette obligation perdure pendant une durée de **cinq ans** après la fin de la prestation.

12. Responsabilité et assurance

Le CIFA de l'Yonne est soumis à une obligation de moyens et non de résultat.

Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée et directe dans l'exécution de ses prestations.

Le CIFA de l'Yonne est couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

Chaque participant reste responsable des dommages qu'il pourrait causer à des tiers ou au matériel du CIFA de l'Yonne.

13. Protection des données personnelles (RGPD)

Le CIFA de l'Yonne collecte et traite les données personnelles nécessaires à la gestion des formations, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679).

Les données sont conservées pour la durée légale de suivi administratif et statistique.

Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition en écrivant à : contact@cifayonne.com

14. Communication et usage de l'image

Sauf opposition écrite préalable, le CIFA de l'Yonne peut utiliser, dans le respect du droit à l'image, des photographies ou témoignages de participants à des fins de communication institutionnelle.

15. Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de non-exécution due à un événement de force majeure : catastrophe naturelle, incendie, pandémie, grève, coupure de réseau, etc.
Les obligations sont suspendues pendant la durée de l'événement, sans indemnité.

16. Certification et qualité

Le CIFA de l'Yonne est engagé dans une démarche qualité et est certifié **Qualiopi** au titre des actions de formation et des contrats d'apprentissage.

Toute réclamation peut être formulée via le formulaire disponible sur le site internet du CIFA de l'Yonne ou par e-mail à l'adresse reclamation@cifayonne.com.

17. Réclamations, médiation et litiges

Toute réclamation doit être adressée par écrit au siège du CIFA de l'Yonne.

En cas de désaccord non résolu, le Client ou l'apprenti peut saisir le médiateur de la consommation compétent, conformément à l'article L.612-1 du Code de la consommation.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal compétent du ressort du siège social du CIFA de l'Yonne, sauf disposition légale contraire.

18. Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

Tout différend relatif à leur interprétation ou à leur exécution relève de la compétence exclusive des tribunaux français.

19. Entrée en vigueur et mise à jour

Les présentes Conditions Générales de Vente sont applicables à compter du 1^{er} mars 2026.

Le CIFA de l'Yonne se réserve le droit de les modifier à tout moment, la version en vigueur étant celle publiée sur le site internet du CIFA de l'Yonne à la date de signature de la convention.